



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

du Conseil de Communauté de l'agglomération dijonnaise

Séance du jeudi 25 juin 2009

Président : M. REBSAMEN

Secrétaires de séances : M. BORDAT et M. TRAHARD

Membres présents :

M. François REBSAMEN	M. Jean-Pierre SOUMIER	M. François NOWOTNY
M. Pierre PRIBETICH	M. André GERVAIS	Mme Christine MASSU
M. Jean ESMONIN	M. Alain MILLOT	M. Claude PICARD
M. Gilbert MENUT	M. Benoît BORDAT	M. Gaston FOUCHERES
M. Rémi DETANG	M. Joël MEKHANTAR	M. Pierre PETITJEAN
M. Jean-Patrick MASSON	M. Christophe BERTHIER	Mme Claude DARCIAUX
M. José ALMEIDA	M. Philippe DELVALEE	M. Nicolas BOURNY
M. Jean-François DODET	M. Georges MAGLICA	M. Jean-Philippe SCHMITT
M. François DESEILLE	Mme Françoise TENENBAUM	M. Philippe GUYARD
M. Patrick CHAPUIS	Mme Anne DILLENSEGER	M. Gilles MATHEY
M. Michel JULIEN	Mme Marie-Josèphe DURNET-ARCHEREY	Mme Françoise EHRE
Mme Marie-Françoise PETEL	M. Alain MARCHAND	Mme Geneviève BILLAUT
M. Gérard DUPIRE	M. Mohammed IZIMER	M. Murat BAYAM
Mme Catherine HERVIEU	Mme Hélène ROY	M. Michel BACHELARD
M. François-André ALLAERT	Mme Jacqueline GARRET-RICHARD	M. Philippe BELLEVILLE
M. Jean-Claude DOUHAIT	Mme Joëlle LEMOUZY	M. Norbert CHEVIGNY
M. Jean-Paul HESSE	M. Jean-Yves PIAN	M. Gilles TRAHARD
Mlle Badiaâ MASLOUHI	Mlle Stéphanie MODDE	Mme Noëlle CABBILLARD.
M. Patrick MOREAU	M. Louis LAURENT	
M. Dominique GRIMPRET	M. Roland PONSAA	

Membres absents :

M. Laurent GRANDGUILLAUME	Mme Colette POPARD pouvoir à Mme Françoise TENENBAUM
M. Didier MARTIN	M. Jean-François GONDELLIER pouvoir à M. Philippe GUYARD
Mlle Christine MARTIN	M. Yves BERTELOOT pouvoir à Mlle Badiaâ MASLOUHI
Mlle Nathalie KOENDERS	Mme Christine DURNERIN pouvoir à Mme Catherine HERVIEU
M. Mohamed BEKHTAOUI	Mme Nelly METGE pouvoir à M. Gérard DUPIRE
M. Alain LINGER	Mme Elizabeth REVEL-LEFEVRE pouvoir à M. Pierre PRIBETICH
M. Pierre LAMBOROT	Mme Elisabeth BIOT pouvoir à M. Georges MAGLICA
M. Lucien BRENOT	Mme Myriam BERNARD pouvoir à M. Mohammed IZIMER
M. Michel ROTGER	M. Philippe CARBONNEL pouvoir à M. Patrick MOREAU
M. Rémi DELATTE	Mme Dominique BEGIN-CLAUDET pouvoir à M. Jean-Claude DOUHAIT
	M. Michel FORQUET pouvoir à M. Dominique GRIMPRET
	M. Pierre-Olivier LEFEVRE pouvoir à M. Gilles MATHEY
	M. Jean-Claude GIRARD pouvoir à Mme Françoise EHRE
	M. Patrick BAUDEMONT pouvoir à Mme Geneviève BILLAUT.

OBJET : DEPLACEMENTS

Fourrière automobile - Rapport du délégataire

Conformément aux articles L 1411-3 et L 1413-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, le délégataire doit remettre, au plus tard le 1er juin de l'année suivante, des documents d'information concernant l'exploitation du service de fourrière automobile pendant l'année écoulée.

Le rapport a été transmis le 19 mai dernier à la Communauté, conformément à l'article 17-2 de la convention de délégation du service public.

Le rapport détaille les conditions d'exécution du service, les chiffres d'activités, les comptes retraçant les opérations afférentes à l'enlèvement des véhicules et à leur gardiennage, et comporte une analyse de la qualité de service.

Sur ordre des autorités de police, 1 395 véhicules ont été enlevés pour être mis en fourrière en 2008.

L'application des dispositions concernant les véhicules abandonnés, de faible valeur et que personne ne vient retirer, s'est traduite sur l'année 2008 par l'enlèvement puis la destruction de 358 véhicules.

L'intégralité du rapport se trouve en annexe.

La Commission Consultative des Services Publics Locaux a pris connaissance de ce rapport lors de sa réunion du 11 juin 2009.

Vu l'avis de la Commission,

**LE CONSEIL,
APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ
DÉCIDE :**

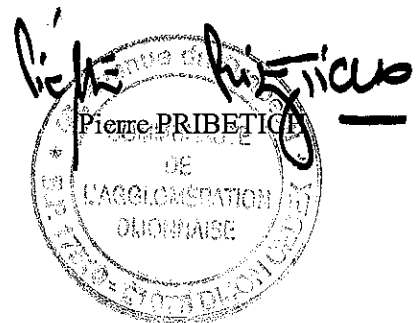
-de prendre acte de la présentation de ce rapport.

Pour extrait conforme,
Le Président
Pour le Président

Convocation envoyée le 18 juin 2009

Publié le 26 JUI 2009

Déposé en Préfecture le



PRÉFECTURE DE LA CÔTE-D'OR
Déposé le :

29 JUI 2009



FOURRIERE AUTOMOBILE DE L'AGGLOMERATION DIJONNAISE

*Déléataire du service public : S.A.R.L. LEVEILLE & JOLINET
30, boulevard de Chicago
21000 DIJON*

**RAPPORT D'ACTIVITE
DE L'ANNEE 2008**

PRÉFECTURE DE LA CÔTE-D'OR
Déposé le :

29 JUIN 2009



Vu pour être annexé à la délibération n° 68
du Conseil de Communauté du 25 juin 2009
Dijon, le 26 JUIN 2009

Pour le Président,
Le Vice-Président



Pierre PRIBETICH

SOMMAIRE

	Page
AVANT-PROPOS	3
I . CONDITIONS D'EXECUTION DU SERVICE PUBLIC	4
II . DONNEES STATISTIQUES	7
III . COMPTES RETRAÇANT LES OPERATIONS AFFERENTES A L'EXECUTION DE LA DELEGATION	9
IV . ANALYSE DE LA QUALITE DE SERVICE	11

AVANT-PROPOS

Au terme de la procédure de mise en concurrence pour l'attribution de la délégation du service public de la fourrière automobile, la SARL LEVEILLE & JOLINET a été désignée délégataire du service pour l'agglomération dijonnaise. La SARL LEVEILLE & JOLINET et la Communauté de l'agglomération dijonnaise ont signé le 25 avril 2005 la convention de délégation de la fourrière automobile de l'agglomération dijonnaise, qui s'applique jusqu'au 30 avril 2010.

Il convient de noter que les deux Gérants de la SARL LEVEILLE & JOLINET, à savoir Didier CHAMBON et Pascal MAITRE, ont chacun la qualité de gardien de fourrière. Ces personnes ont été renouvelées dans leur désignation : Par arrêté en date du 23 juin 2005, le Préfet de la Côte d'Or a désigné Mr CHAMBON et Mr MAITRE gardiens de fourrières agréés pour une période de cinq ans (renouvelable).

I . CONDITIONS D'EXECUTION DU SERVICE PUBLIC

1. Les véhicules de fourrière automobile

Il y a 6 véhicules opérationnels pour la fourrière automobile :

- véhicule de marque TOYOTA (2 places assises) immatriculé 3172 WC 21. Ce véhicule est de type 4 x 4, pouvant enlever une voiture, notamment si elle se trouve en sous-sol (parking souterrain,...) ou sur un sol meuble,

- véhicule de marque RENAULT S 150 avec double cabine (6 places assises) immatriculé 969 VK 21. Ce véhicule peut enlever 2 voitures,

- véhicule de marque RENAULT M 180 (2 places assises) immatriculé 3171 WE 21. Ce véhicule peut enlever 2 voitures,

- véhicule de marque MERCEDES BENZ (3 places assises) immatriculé 4981 SJ 21. Ce véhicule peut enlever 2 voitures,

- véhicule de marque MERCEDES BENZ (6 places assises) immatriculé 6423 WJ 21. Ce véhicule peut enlever 2 voitures,

- véhicule de marque TOYOTA (2 places assises) immatriculé 8900 TW 21. Ce véhicule est de type 4x4 et peut enlever une voiture. Maniable, il est bien adapté pour les enlèvements délicats et en sous-sol.

A bord de chacun des véhicules, un téléphone portable est utilisé.

4 chariots de marque GOJAK (2) et DOLLIES (2) permettent d'enlever plus aisément les véhicules.

2. Les installations

La SARL LEVEILLE & JOLINET, déclarée au Registre du Commerce et des Sociétés sous le n° RCS DIJON 481 653 038, a son siège social à la même adresse que la Sarl JOLINET, c'est-à-dire au n° 30 boulevard de Chicago à DIJON.

La SARL LEVEILLE & JOLINET offre la particularité d'avoir 2 parcs de fourrière automobile, le 1er situé au n°30 boulevard de Chicago à DIJON, le 2ème au n°145 avenue Roland Carraz à CHENOVE.

Installations au 30 boulevard de Chicago à DIJON -1er Parc de fourrière automobile

Le n°30 boulevard de Chicago comprend une surface totale de bâtiments égale à 850 m² et 3 000 m² de terrain (y compris les 850 m² de bâtiments). Les locaux sont aussi utilisés pour l'activité "carrosserie".

Au n°30 habite Pascal MAITRE, gérant.

En journée, 2 chiens sont présents. La nuit, ils sont lâchés dans la cour.

Les installations au n° 30 boulevard de Chicago à DIJON sont desservies la journée par la ligne DIVIA n°10.

Au n°145 avenue Roland Carraz à CHENOVE : le 2ème Parc de fourrière automobile

A cette adresse, se trouvent les installations de la SARL LEVEILLE qu'elle utilise pour son activité de remorquage-dépannage.

Cette société dispose de 2 entrepôts de 504 m² sur 2 niveaux (rez-de-chaussée et sous-sol) et d'un terrain clos attenant de 3 500 m² avec habitation.

Deux chiens montent la garde en journée. Ils sont lâchés la nuit dans la propriété.

Les installations au n°145 avenue Roland Carraz à CHENOVE sont desservies la journée par la ligne DIVIA n°15.

3. Les moyens en personnel

Les moyens en personnel sont :

- neuf personnes préposées à la garde et à l'enlèvement des véhicules,
- une secrétaire pour le suivi administratif des dossiers.

4. horaires de la fourrière

Les horaires sont les suivants :

- du lundi au vendredi :

- ◆ sans appel téléphonique : de 8 h 00 à 12h 00 et de 14 h 00 à 18 h 00
- ◆ sur appel téléphonique : de 7 h 00 à 8 h 00 et de 18 h 00 à 21 h 00

- le samedi

- ◆ sur appel téléphonique : de 8 h 00 à 12 h 00

- les dimanches et jours fériés :

- ◆ sur appel téléphonique : de 18 h 00 à 20 h 00

La restitution au-delà des plages horaires sus-indiquées peut intervenir à titre exceptionnel pour les médecins et les infirmiers (macaron de la profession présent sur le pare-brise).

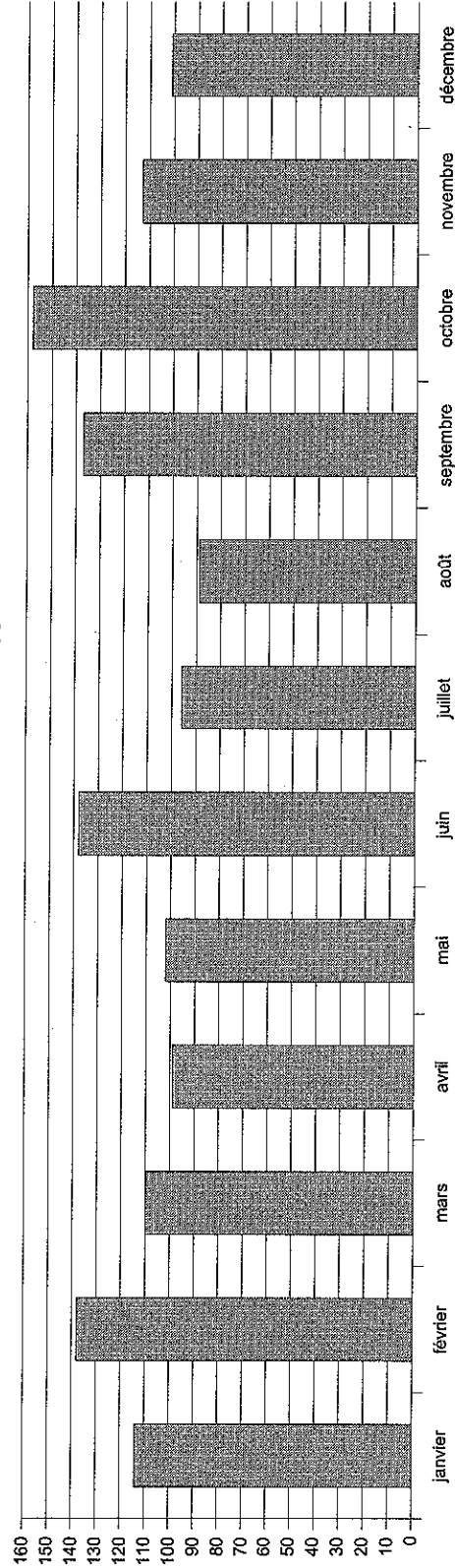
II. DONNEES STATISTIQUES

Les résultats figurent page suivante et sont accompagnés d'un graphique et d'un commentaire.

SUIVI DE L'ACTIVITE DE LA FOURRIERE AUTOMOBILE

Véhicules enlevés au motif :	janvier	février	mars	avril	mai	juin	juillet	août	septembre	octobre	novembre	décembre	Cumul
Stationnement gênant	54	69	62	54	53	81	57	50	70	80	67	51	748
Stationnement de plus de 7 jours	55	47	28	28	35	46	26	19	41	48	33	37	443
Abandon sur un lieu privé	0	11	2	4	1	2	3	2	3	1	2	2	33
Immobilisation de plus de 48 H	5	11	18	13	13	9	10	18	23	29	11	11	171
Total 2008	114	138	110	99	102	138	96	89	137	158	113	101	1395

Total de véhicules enlevés



COMMENTAIRE :

La moyenne en 2008 s'éleve à 3,81 véhicules enlevés par jour (tous jours confondus).

On note une baisse des enlèvements par rapport à 2007 : 1 395 enlèvements contre 1 561 enlèvements en 2007, soit - 10,63 % (- 166 enlèvements).

Cette diminution est due essentiellement :

- à un nombre inférieur de véhicules enlevés pour stationnement gênant : - 65 véhicules
- à un recul des véhicules enlevés pour stationnement de plus de 7 jours : - 95 véhicules

La répartition entre les communes est la suivante :

AHUY	1
BRESSEY SUR TILLE	0
BRETENIERE	0
CHEVIGNY SAINT SAUVEUR	0
CHENOVE	46
CRIMOLOIS	1
DAIX	1
DIJON	1 254
FENAY	0
FONTAINE LES DIJON	5
HAUTEVILLE LES DIJON	0
LONGVIC	31
MAGNY SUR TILLE	0
MARSANNAY LA COTE	3
NEUILLY LES DIJON	0
OUGES	0
PERRIGNY LES DIJON	0
PLOMBIERES LES DIJON	0
QUETIGNY	20
SAINT APOLLINAIRE	8
SENNECEY LES DIJON	0
TALANT	25
TOTAL	<hr/> 1 395 véhicules enlevés

<p style="text-align: center;">III . COMPTES RETRAÇANT LES OPERATIONS AFFERENTES A L'EXECUTION DE LA DELEGATION</p>

1. Tarifs

Les tarifs ont été fixés initialement par délibération du 8 février 2000 du Conseil de la Communauté de l'Agglomération Dijonnaise.

Un arrêté du Président de la Communauté en date du 28 décembre 2001 est venu préciser leurs montants en euros (cet arrêté s'inscrit dans le cadre de l'arrêté interministériel du 14 novembre 2001 fixant les tarifs maxima des frais de fourrière pour automobiles).

Les tarifs figurent page suivante.

**TARIFS DE FOURRIERE
A COMPTER DU 1er JANVIER 2002**

(en Euros)	IMMOBILISATION matérielle	OPERATIONS Préalables	ENLEVEMENT	GARDE journalière	EXPERTISE
Véhicule poids lourds (P.T.A.C.>3,5 tonnes)	7,60	22,90	122,00 (≤ 7,5 T) 213,40 (7,5 T < ≤ 19 T) 274,40 (19 T < ≤ 44 T)	9,20	91,50
Voitures particulières	7,60	15,20	91,50	4,60	61,00
Autres véhicules Immatriculés	7,60	7,60	45,70	3,00	30,50

2. Economie du contrat

L'économie générale du contrat est fondée sur les éléments principaux suivants :

- service exploité aux risques et périls par le délégataire ;
- couverture de toutes les charges inhérentes à l'exploitation du service par le délégataire et bénéfice de toutes les recettes en faveur du délégataire ;
- investissements réalisés par le délégataire ;
- exécution d'une opération à caractère exceptionnel par le délégataire :

Cette opération a consisté à enlever du 1er mai 2005 au 31 juillet 2005 à la demande des autorités habilitées (OPJ), le "stock" de véhicules abandonnés sur le territoire de l'agglomération, qui peuvent être classés dans la 3ème catégorie mentionnée à l'article R 325-30 du Code de la Route.

En raison du caractère exceptionnel de cette opération, la Communauté a versé au Délégataire (dispositions figurant dans la convention) :

- un montant de 100 euros HT par véhicule pour les 100 premiers véhicules,
- un montant de 120 euros HT par véhicule à partir du 101ème.

La réalisation de cette opération sur les 3 premiers mois de la convention s'est traduite par l'enlèvement de 138 véhicules sur l'agglomération et le versement d'un montant total de 17 413,76 Euros TTC à la SARL LEVEILLE & JOLINET (les 138 véhicules enlevés ont été détruits).

- Cas des véhicules abandonnés et mis en fourrière, non retirés et présentant une faible valeur :

La Communauté verse par mois au délégataire (à compter du 1er août 2005 ; dispositions figurant dans la convention) :

- un montant de 60 euros HT par véhicule, pour les 20 premiers véhicules de la catégorie sus-visée,
- un montant de 120 euros HT par véhicule à partir du 21ème véhicule,
- et pour tous ces véhicules, un montant de 1,90 euros HT par jour de gardiennage par véhicule.

L'application de ces dispositions concernant les véhicules abandonnés s'est traduite sur l'année 2008 par l'enlèvement de 443 véhicules et le versement d'un montant total de 65 269,19 Euros TTC à la SARL LEVEILLE & JOLINET.

IV . ANALYSE DE LA QUALITE DE SERVICE

1 . Une large amplitude de fonctionnement :

- du lundi au vendredi :

- ◆ sans appel téléphonique : de 8 h 00 à 12h 00 et de 14 h 00 à 18 h 00
- ◆ sur appel téléphonique : de 7 h 00 à 8 h 00 et de 18 h 00 à 21 h 00

- le samedi

- ◆ sur appel téléphonique : de 8 h 00 à 12 h 00

- les dimanches et jours fériés :

- ◆ sur appel téléphonique : de 18 h 00 à 20 h 00

La restitution au-delà des plages horaires sus-indiquées peut intervenir à titre exceptionnel pour les médecins et les infirmiers (macaron de la profession présent sur le pare-brise).

2 . Un matériel adapté et bien dimensionné

Les 6 véhicules de fourrière, dont 2 de type 4x4, permettent de faire face aux différents types d'enlèvements, de mener une opération conséquente groupée ou alors simultanément plusieurs opérations à des endroits différents.

3 . Rapidité d'exécution

La SARL LEVEILLE & JOLINET s'attache à ce que le délai d'intervention du camion de fourrière (temps pour arriver sur place) et le délai d'enlèvement (prise en charge du véhicule) soient relativement courts.

4 . Coordination

La SARL LEVEILLE & JOLINET a participé à différentes réunions avec les autorités investies des pouvoirs de police pour mieux coordonner les actions intervenant dans le cadre de la fourrière automobile.

5 . Fonctionnement du service vis-à-vis du public

Dans la pratique, la SARL LEVEILLE & JOLINET s'efforce de faire en sorte que les restitutions des véhicules aux intéressés s'effectuent dans de bonnes conditions.

Le but poursuivi est de faciliter les opérations de reprise des véhicules par leurs propriétaires alors que ces derniers déplorent souvent la situation fâcheuse dans laquelle ils se sont eux-mêmes placés, et qui a entraîné l'enlèvement et le transfert de leurs véhicules en fourrière.

☆ - ☆ - ☆